

Avis et communications

AVIS DIVERS

COMMISSION GÉNÉRALE DE TERMINOLOGIE ET DE NÉOLOGIE

Recommandation sur l'équivalent français à donner à l'expression *beach [sport]*

NOR : CTNX0806358X

A l'origine, les sports de plage étaient des jeux autoarbitrés et sans enjeu, constituant une activité de loisir dont les règles étaient inspirées de celles des disciplines officielles, mais librement adaptées par les joueurs à chaque partie.

Aujourd'hui, des disciplines à part entière se développent, ayant toutes en commun de se pratiquer pieds nus sur un terrain couvert de sable et aux dimensions fixées, selon des règles universelles strictes bien que simplifiées par rapport à celles des disciplines traditionnelles de référence. Déjà le *beach volley-ball* a acquis le statut de discipline olympique. Par ailleurs, tous ces sports se jouent de plus en plus en milieu citadin, dans des arènes conçues à cet effet.

En anglais, ces disciplines sont nommées en faisant précéder le nom de la discipline de base par le mot *beach* : *beach volley-ball*, *beach hockey*, *beach handball*, *beach tennis*, *beach soccer*, *beach rugby*...

Le terrain de sable constituant l'élément caractéristique commun à ces disciplines, l'expression ***sur sable*** semble la mieux adaptée en français pour qualifier ces sports. De même qu'on parle de *hockey sur gazon*, *sur glace* ou *sur parquet*, de *tennis sur gazon*, *sur terre battue* ou *sur surface synthétique*, on peut parler de ***hockey sur sable***, de ***tennis sur sable***, de ***volley sur sable***, etc. De la même manière, le pratiquant pourra être nommé : ***volleyeur sur sable***, ***hockeyeur sur sable***, ***joueur de tennis sur sable***, etc.

La Commission générale de terminologie et de néologie recommande de s'en tenir à une formulation unique et cohérente, par l'ajout de la mention ***sur sable*** à tous les noms des sports concernés par cette nouvelle pratique.